



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2019

Date de convocation : 07 mars 2019
Date d'affichage : 14 mars 2019
Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 12
Conseillers absents : 02
Conseillers ayant donné pouvoir : 1

Le 14 mars 2019 à 19h30, le Conseil municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude Fraissard, Maire, Arlette Noir, Laurent Hanicotte, Jean-Pierre Maître, Thierry Gaide, adjoints, Gilles Maître, Hervé Possoz, Alexandre Fraissard, Thibault Gaidet, Jean-Luc Hamelin, Romain Bagne, Laetitia Carisey, conseillers

Etaient excusés : Maroussia Daolio (pouvoir à Arlette Noir), Dominique Maître, conseillers

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Gilles

MAÎTRE est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

Approbation du dernier Compte Rendu.

Information sur les décisions

Date	Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
21/02/2019	Acquisition d'un engin de déneigement type Tracteur – demande de subvention			
21/02/2019	Miss en place de l'adressage communal - demande de subvention			
22/02/2019	Création d'un Pump Track – subvention DETR - demande de subvention			
23/02/2019	Création d'un Espace Médical - demande de subvention			
01/03/2019	Réseau d'assainissement - demande de subvention			
07/03/2019	Maîtrise d'œuvre – suivi VISA – DET et AOR - Réseaux AEP et EU entre le Pré du Four et les Champs et au Chabloz	Géode	11 200 €	13 440 €
07/03/2019	Mise en conformité des locaux de la salle Jean Arpin et de la patinoire	Antonakios Maxence Electricité	6 179,38 €	7 415,50 €
07/03/2019	Fleurs	Fleurjardin	4 442,80 €	4 945,84 €
11/03/2019	Assistance technique pour l'entretien des ouvrages hydrauliques sur le Nant Cruet au niveau de la station de la Rosière	ONF	4 500 €	5 400 €

1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

Délibération n°2019_031 : Tableaux des effectifs et des emplois permanents – suppression
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Emploi permanent – Ingénieur service de l'eau – Suppression

Ce poste est vacant depuis le départ de l'agent en juillet 2016. Les tâches ont été confiées au DST après une réorganisation des services ce qui conduit ce poste à devenir sans objet.

Le comité technique paritaire lors de sa séance du 21 février 2019 a émis l'avis suivant :

- Les représentants des collectivités a émis un avis favorable à l'unanimité
- Les représentants du personnel a émis un avis favorable à l'unanimité

Emploi permanent – Adjoint d'animation à temps non complet (12h hebdo) - Suppression

Ce poste est vacant depuis 2012. Plus d'intervention auprès des élèves, ce poste est devenu sans objet.

Le comité technique paritaire lors de sa séance du 21 février 2019 a émis l'avis suivant :

- Les représentants des collectivités a émis un avis favorable à l'unanimité
- Les représentants du personnel a émis un avis favorable à l'unanimité

Emploi permanent – Agent de maîtrise à temps complet – suppression et création Agent de maîtrise principal à temps complet

La Commune a proposé un agent à l'avancement au grade d'agent de maîtrise principal. Afin de permettre sa nomination il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé de supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet et de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 15 mars 2019.

La commission administrative paritaire lors de sa séance du 14 février 2019 a émis un avis favorable

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 3 abstentions, 10 POUR DECIDE de supprimer le poste d'Ingénieur du service de l'eau et le poste d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 12h hebdomadaires à compter du 15 mars 2019, DECIDE de supprimer le poste d'agent de maîtrise à temps complet et de créer le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 15 mars 2019. DIT que le tableau des effectifs et des emplois permanents sera modifié en conséquence.

Délibération n°2019_032 : Conseil Départemental - Création espace médical – demande de subvention

Le Maire rappelle que la commune dispose d'atouts résidentiels importants.

Afin d'anticiper le phénomène de désertification médicale, une réflexion de long terme a été entamée avec l'ensemble des acteurs (hôpital et Maison de santé pluridisciplinaire de Bourg Saint Maurice, professionnels de santé du secteur, Agence régionale de santé, etc.) afin de construire de manière concertée une solution globale qui permettrait d'apporter des réponses adaptées en saison et hors saison, à l'ensemble des populations : touristes, saisonniers, habitants.

La réflexion a récemment abouti à une Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-sites permettant de répondre aux besoins avec mise en œuvre d'un avenant à la maison de santé de Bourg-St-Maurice et développement d'un partenariat avec l'Hôpital et sous couvert de l'ARS.

La commune de Montvalezan souhaite que l'espace médical de La Rosière soit l'un des piliers de cette organisation.

De ce fait, la Mairie a d'ores et déjà fait le choix d'investir dans un espace médical très attractif équipé du matériel de radiologie, avec logement à proximité.

La Mairie porte le coût de l'achat du local, de son aménagement et de son équipement technique (radiologie, imagerie) et met en location l'utilisation de cet espace et d'un logement.

Dans le cadre de cet investissement, d'un montant d'environ 870 000€, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter, de la part du Département, dans le cadre du CTS, l'aide la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SOLLICITE du Conseil Régional l'aide la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération ; DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 ; AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants ; DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi d'une éventuelle subvention.

Délibération n°2019_033 : Adaptation de la garantie de l'emprunt OPAC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'OPAC (Office Public D'Aménagement et de Construction), a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en objet et à la présente délibération, et que ledit prêt était initialement garanti par la Commune de Montvalzean et concernait la construction du foyer « Les Chavonnies ».

En conséquence, la Commune de Montvalzean est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

La Commune de Montvalzean réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'OPAC auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensatoires ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagé est indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est

de 0,75 % ;

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'OPAC, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 Abstention , 12 POUR, VALIDE l'adaptation de l'emprunt de L'OPAC Ligne de prêt 0413948, Avenant 82211 garantie par la commune tel que défini dans les articles ci-dessus.

Délibération n°2019_034 : Compte de gestion 2018 – Budget principal - Approbation.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le compte de gestion du budget principal de l'année 2018 établi par le receveur municipal de Bourg St Maurice comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	1 413 102,90 €	5 321 878,78 €
Dépenses	4 268 980,76 €	5 618 839,14 €
Solde d'exécution	- 2 855 877,86 €	- 296 960,36 €

Les chiffres étant en tous points identiques à ceux du compte administratif de l'année 2018, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget principal ;

Délibération n°2019_035 : Compte de gestion 2018 – Budget annexe « Gestion d'immeuble » - Approbation.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le compte de gestion du budget annexe « Gestion d'immeubles » de l'année 2018 établi par le receveur municipal de Bourg St Maurice, ci-après récapitulé :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	946 468,05 €	531 319,64 €
Dépenses	692 058,70 €	305 453,01 €
Solde d'exécution	254 409,35 €	225 866,63 €

Les chiffres étant en tous points identiques à ceux du compte administratif de l'année 2018, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le compte de gestion de l'année 2018 du budget annexe « Gestion d'Immeubles »

Délibération n°2019_036 : Comptes de gestion 2018 - Budget Annexe « Service de l'eau » - Approbation.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le compte de gestion du budget annexe « Service de l'eau et assainissement » de l'année 2018 établis par le receveur municipal :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	221 577,56	946 215,88
Dépenses	797 239,45	744 036,16
Résultats exercice	-575 661,89	202 179,72

Solde d'exécution -373 482,17

Les chiffres étant en tous points identiques à ceux du compte administratif 2018, établis par le service comptable, le Maire propose d'approuver ces comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget annexe « Service de l'eau et de l'assainissement ».

Décision n°2019_037 : Compte administratif 2018 – Budget principal - Approbation.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le compte administratif du budget principal de l'année 2018, établi par le service des finances de la commune. Les réalisations de l'exercice sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	5 618 839,14 €	5 321 878,78 €	- 296 960,36 €
Investissement	4 268 980,76 €	1 413 102,90 €	-2 855 877,86 €

Monsieur le Maire quitte la salle le temps du vote.

Les chiffres étant en tous points identiques à ceux du compte de gestion de l'année 2018, établi par les services du receveur municipal et approuvé par la délibération précédente du conseil, il est proposé d'approuver le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le compte administratif 2018 du budget principal

Délibération N°2019_038 : Compte administratif 2018 – Budget annexe « Gestion d'immeubles » - Approbation.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le compte administratif du budget annexe « Gestion d'immeubles » de l'année 2018, établi par le service des finances de la commune. Les réalisations de l'exercice sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	305 453,01 €	531 319,64 €	225 866,63 €
Investissement	692 058,70 €	946 468,05 €	254 409,35 €

Monsieur le Maire quitte la salle le temps du vote.

Les chiffres étant en tous points identiques à ceux du compte de gestion de l'année 2018, établi par les services du receveur municipal et approuvé par la délibération précédente du conseil, il est proposé d'approuver le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le compte administratif de l'année 2018 du budget annexe « Gestion d'immeubles »

Délibération N°2019_039 : Compte administratif 2018 - Budget Annexe « Service de l'eau » - Approbation.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les comptes administratifs 2018 des budget annexe, « Service de l'eau et de l'assainissement », établis par le service comptable.

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	744 036,16	946 215,88	202 179,72
Investissement	797 239,45	221 577,56	575 661,89
Résultat de l'exercice			373 482,17

Le Maire quitte la salle le temps du vote.

Les chiffres étant en tous points identiques à ceux des comptes de gestion 2018, établis par les services du receveur municipal et approuvés par la délibération précédente du conseil, il est proposé d'approuver ces comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le compte administratif 2018 du budget annexe « Service de l'eau et de l'assainissement »

Délibération n°2019_040 : Affectation du résultat 2018 – Budget Principal – Approbation

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal, les résultats d'exécution du budget principal, récapitulés ci-dessous :

	Investissement	Fonctionnement
Reports 2017	2 047 024,02 €	4 243 593,30 €
Affectation obligatoire à l'article 1068-Excédent de fonctionnement capitalisés de 2018		
Résultat 2018	- 2 855 877,86 €	- 296 960,36 €
Résultats cumulés de 2018 à affecter	808 853,84 €	3 946 632,94 €

Monsieur Le Maire propose l'affectation du résultat comme suit :

Affectation de résultats

	Investissement	Fonctionnement
Résultats à affecter	808 853,84 €	3 946 632,94 €
Affectation obligatoire à l'article 1068-Excédents de fonctionnement capitalisés de 2019, soit :		
→Déficit d'investissement reporté : -808 853,84 €		1 432 029,48 €
→Reste à Réaliser 2018 : -623 175,64 €		
Résultat à reporter au Budget primitif 2019	808 853,84 €	2 514 603,46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE l'affectation du résultat du budget principal en intégrant les « Restes à réaliser 2018 ».

Délibération n°2019_041 : Affectation du résultat 2018 – Budget annexe « Gestion d'immeubles » - Approbation

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal, les résultats d'exécution du budget annexe « Gestion d'immeubles », récapitulés ci-dessous :

	Investissement	Fonctionnement
Reports 2017	- 518 667,22 €	1 164 469,95 €
Affectation obligatoire à l'article 1068-Excédent de fonctionnement capitalisés de 2018, soit :		
→Déficit d'investissement reporté : -518 667,22 €		- 945 620,70 €
→Reste à Réaliser de 2017 : -426 953,48 €		
Résultat 2018	254 409,35 €	225 866,63 €
Résultats cumulés de 2018 à affecter	- 264 257,87 €	444 715,88 €

Monsieur Le Maire propose l'affectation du résultat comme suit :

Affectation de résultats

	Investissement	Fonctionnement
Résultats à affecter	- 264 257,87 €	444 715,88 €
Affectation obligatoire à l'article 1068-Excédents de fonctionnement capitalisés pour 2019, soit :		
→Déficit d'investissement reporté : -264 257,87 €		- 399 892,70 €
→Reste à Réaliser de 2018 : -135 634,83 €		
Résultat à reporter au Budget primitif de 2019	- 264 257,87 €	23,18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE la reprise du résultat du budget annexe « Gestion d'immeubles » en intégrant les « Restes à réaliser 2018 ».

Délibération n°2019_042 : Affectation de résultat 2018 – Budget Annexe « Service de l'eau » - Approbation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE l'affectation des résultats du budget annexe « Service de l'eau et de l'assainissement » en intégrant les « Restes à réaliser 2018 » comme suit :

	Montant
RESULTAT DE CLOTURE 2018	
RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT	202 179,72 €
Résultat de l'exercice	
Résultat antérieur reporté	118 409,30 €
Résultat à affecter	320 589,02 €
RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde de clôture investissement	- 52 653,34 €
RESTES A REALISER 2018	- 1 670,00 €
Besoin de financement	-54 323,34 € €
AFFECTATION	
MONTANT A AFFECTER	320 589,02 €
Affectation complémentaire à la section d'investissement Compte 1068)	-54 323,34 €
Résultat de fonctionnement Reporté (R002)	266 265,68 €

Délibération n°2019_043 : Subventions 2019 aux associations et/ou organismes de droit public et/ou privé

Les demandes de subventions des associations et/ou organismes de droit public et/ou privé ont été étudiées lors des réunions Maire-Adjointes et des commissions finances dédiées étendues à tous les membres du Conseil municipal. Il est proposé d'attribuer les montants suivants, dans un souci de contrôle des dépenses publiques :

Associations	Proposition 2019
Association du Petit Saint Bernard	160.00 €
Hockey Club	3 000.00 €
USM / Section Free style	40 000.00 €
Club de Golf de la Rosière	1 800.00 €
Energie Altitude	200.00 €
Groupe Folklorique Le Frontières	800.00 €
Les Galopins	- €
Association le Sou des Ecoles	1 000.00 €
Comité des fêtes La Rosière de Montvalezan	2 500.00 €
Mécanat Chirurgie Cardiaque	- €
Association Trail La Rosière	- €
R2M	- €

Roc N Roz - Mur Escalade	1 000.00 €
TOTAL ASSOCIATIONS - Article 6574	50 460.00 €
CCAS - Article 657362	110 351.68 €
LGI - Article 67441	1 450 041.24 €
EPIC - Article 657364	832 174.00 €
TOTAL SUBVENTIONS	2 443 026.92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité VOTE les subventions conformément aux propositions ci-dessus ; DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

Délibération n°2019_044 : Taux d'imposition 2019

Monsieur le Maire propose de voter les taux d'imposition pour l'année 2019, avec une augmentation linéaire 0% sur l'ensemble des taux :

TAXE LOCALES	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	18.19%	18.55%	18.55%	18.55%
Taxe foncière bâtie	19.37%	19.76%	19.76%	19.76%
Taxe foncière non bâtie	152.91%	155.97%	155.97%	155.97%
Cotisation foncière des entreprises	34.54%	35.23%	35.23%	35.23%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 3 contre, 1 abstention, 9 pour ; VOTE les taux tels que présentés dans le tableau ci-dessus ; DIT que les taux votés seront notifiés, conformément aux règles en vigueur, par transmission de l'état n°1259, aux services de l'Etat.

Délibération n°2019_045 : Budget primitif 2019 – Budget principal - Approbation

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif du budget principal de la commune pour l'année 2019 :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT 2018 REPORTE 002	11 698 355.63 €	9 265 727.22 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	11 698 355.63 €	11 780 330.68 €
INVESTISSEMENT	8 077 857.92 €	9 509 887.40 €
RESTES A REALISER 2018	623 175.64 €	
RESULTAT 2018 REPORTE 001	808 853.84 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	9 509 887.40 €	9 509 887.40 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2019	21 208 243.03 €	21 290 218.08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE le budget principal en suréquilibre après reprise des résultats définitifs

Délibération n° 2019_046 : Budget primitif 2019 – Budget annexe « Gestion d'immeubles »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif du budget annexe « Gestion d'immeubles », comme suit et sort de la salle.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT 2018 REPORTE 002	1 791 064.42 €	1 746 241.24 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	1 791 064.42 €	1 791 064.42 €
INVESTISSEMENT	1 489 700.40 €	1 889 593.10 €
RESTES A REALISER 2018	135 634.83 €	
RESULTAT 2018 REPORTE 001	264 257.87 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 889 593.10 €	1 889 593.10 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2019	3 680 657.52 €	3 680 657.52 €

le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes après reprise des résultats définitifs ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le budget annexe « Gestion d'immeubles » après reprise des résultats définitifs.

Délibération n°2019_047 : Budget primitif 2019 – Budget annexe « Service des eaux » - Approbation
 Le Maire présente le projet de budget annexe « eau et assainissement » élaboré par le service des eaux et assainissement
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le budget annexe « eau et assainissement » après reprise des résultats définitifs

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT 2018 REPORTE	1 142 280,19	876 014,51
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 142 280,19	266 265,68
INVESTISSEMENT	1 703 028,27	1 757 351,61
RAR 2018	1 670,00	
RESULTAT 2018	52 653,34	
TOTAL INVESTISSEMENT	1 757 351,61	1 757 351,61
TOTAL BUDGET	2 899 631,80	2 899 631,80

2. URBANISME FONCIER

Délibération n°2019_048 : Centre station – Roc Noir - Modification de la division en volume
 Monsieur le Maire rappelle le projet immobilier de la résidence de tourisme du Roc Noir, ouverte au public en décembre 2015, en centre station.
 Pour les besoins du projet et suite à la réalisation d'un buton, une division en volume de la parcelle E 3418, issue de la parcelle E 3017, a été établie le 14 décembre 2015.
 Au regard de la taille de la parcelle concernée par cette division en volume, soit 4 690m², et afin de faciliter la gestion des propriétés communales, il est proposé au conseil municipal de modifier cette description en volume, conformément au document modificatif du plan cadastral établi par le Cabinet GEODE le 14 février 2019, sous le numéro 1293 et joint aux présentes.
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'état descriptif de division du 28 septembre 2015 et son modificatif du 14 février 2019 dressés par le cabinet Géode ;
Vu les délibérations n°2015-0122 du 8 décembre 2015 et n°2016-0006 du 14 janvier 2016 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la modification de la division en volume de la parcelle E 3418 et l'état descriptif de division du 14 février 2019, conformément au plan annexé aux présentes. AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents correspondants et découlant de la présente.

Délibération n°2019_049 : Centre station - Déclassement
 Monsieur le Maire rappelle le projet immobilier de l'hôtel Sky, situé en centre station et porté par la SCI SkyLaRosière. Conformément au dossier de permis de construire et aux derniers ajustements du projet, une nouvelle division parcellaire a été réalisée intégrant notamment conformément au plan ci-joint :

Les parcelles section E n°3522, 3523 et 3524 issues de la parcelle E 3418 d'une superficie respective de 18m², 1254m² et 2m²
 La parcelle section E n° 3527 issue de la parcelle E 3401 d'une superficie de 1m²
 La parcelle section E n° 3529 issue de la parcelle E 3409 d'une superficie de 44m²
 La parcelle section E n° 3531 issue de la parcelle E 3419 d'une superficie de 117m²
 La parcelle section E n° 3534 issue de la parcelle E 3433 d'une superficie de 87m²
 La parcelle section E n° 3538 issue de la parcelle E 3437 d'une superficie de 51m²
 Partie de la parcelle 3417 d'une superficie d'environ 66m²
 La parcelle section E n°3526 issue du domaine public d'une superficie de 3m²
 Ces parcelles ayant servi à accueillir un retour skieur et de cheminements piétons, la vente de l'emprise foncière pour le projet nécessite donc leur déclassement. Il importe également de rappeler que ces parcelles ne sont, de fait, plus affectées à l'usage du public.
 De plus, il est précisé que, conformément au deuxième alinéa de l'article L 141 -3 du code de la voirie routière, le déclassement de ces parcelles est dispensé d'enquête publique, l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.
 Ainsi Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déclarer la désaffectation des dites parcelles du domaine public et de voter pour leur déclassement au vu de la réalisation du projet immobilier de l'hôtel Sky.
 Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-020 du 8 février 2018 constatant la désaffectation et approuvant le déclassement des parcelles section AH n°3418j, 3418i, 3418k, 3418l, 3418m, 3418n, 3499, 3500, 3487, 3507, 3496 et 3497, ainsi que la parcelle Dp ac.
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 8 février 2018 constatant la désaffectation et approuvant le déclassement des parcelles section AH n°3418j, 3418i, 3418k, 3418l, 3418m, 3418n, 3499, 3500, 3487, 3507, 3496 et 3497, ainsi que la parcelle Dp ac ;
Vus les nouveaux plans de division réalisés par le cabinet Géode et numérotés les 14 et 22 février 2019

CONSIDERANT que les parcelles section E n°3522, 3523, 3524, 3527, 3529, 3531, 3534, 3538 et partie de la parcelle 3417 ne sont plus affectées à l'usage du public ;
CONSIDERANT que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, CONSTATE la désaffectation des parcelles section E n°3522, 3523, 3524, 3527, 3529, 3531, 3534, 3538 et partie de la parcelle 3417 ;
APPROUVE le déclassement du domaine public des parcelles :
Les parcelles section E n°3522, 3523 et 3524 issues de la parcelle E 3418 d'une superficie respective de 18m², 1254m² et 2m² ; La parcelle section E n° 3527 issue de la parcelle E 3401 d'une superficie de 1m² ; La parcelle section E n° 3529 issue de la parcelle E 3409 d'une

superficie de 44m²; La parcelle section E n° 3531 issue de la parcelle E 3419 d'une superficie de 117m²; La parcelle section E n° 3534 issue de la parcelle E 3433 d'une superficie de 87m²; La parcelle section E n° 3538 issue de la parcelle E 3437 d'une superficie de 51m²; Partie de la parcelle 3417 d'une superficie d'environ 66m²; La parcelle section E n°3526 issue du domaine public d'une superficie de 3m²;AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents correspondants et découlant de la présente.

Délégation n°2019_050 : Centre station - SCI Skylarosière – hôtel – cession foncière et convention montage au titre des articles L.342-1 et suivants du Code du tourisme
Par délibération n°2015-0126, le conseil municipal du 8 décembre 2015 approuvait les projets de convention et compromis de vente pour la réalisation d'un hôtel d'environ 60 chambres avec la SCI L'Aigle, en centre station, sur une emprise foncière de 2 296m².
Par délibération n°2018-0025, le conseil municipal du 8 février 2018 approuvait les projets de convention et compromis de vente pour la réalisation d'un hôtel d'environ 90 chambres/suites avec la SCI Skylarosière, en centre station, sur une emprise foncière de 2 133m².
Cependant, au regard de la complexité de l'opération, l'emprise foncière, les conditions et les délais de réalisation de la construction de l'hôtel ont été modifiés. Il convient donc d'actualiser les conditions de la vente.

Aussi, la SCI Skylarosière, en substitution de la SCI L'Aigle, propose la construction d'un hôtel d'environ 88 chambres ou suites correspondant à environ 7 145m² de surface de plancher. Le programme se décompose comme suit :

183m² de SdP en rez-de-chaussée haut destinés au cabinet médical, gérés indépendamment de l'hôtel ;
4 685m² d'environ de SdP touristique soit environ 90 chambres / suites

Une surface restauration-bar d'environ 597m² de SdP ;

1 154m² environ de SdP de services et équipements récréatifs (salon, hall d'accueil, piscine, spa, salle de jeux...);

Environ 526 m² destinés à l'hébergement du personnel (22 lits)

Constituées des parcelles section E n°3522, 3523, 3524, 3534, 3529, 3536, 3526, 3538, 3531, 3527 et 3417, la surface cédée est de 3 779m² telle que dessinée en jaune sur le plan annexé.

Le calendrier de réalisation est défini comme suit :

Au plus tard le 30 avril 2019 : signature de la vente

Au plus le 15 mai 2019 : dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier

Au plus tard le 15 décembre 2020 : dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux ; livraison et mise en exploitation de l'hôtel

Au plus tard dans les 6 mois suivant l'ouverture au public : dépôt de la demande de classement de l'hôtel-restaurant

Le prix de cession est fixé à 506 HT/m² de surface de plancher. Un pacte de préférence au profit de la Commune en cas de revente de l'ensemble immobilier ou par lot est établi sur 30 ans.

Le projet de construction de l'hôtel devra intégrer dans ses stationnements couverts les 17 places de stationnement aérien réalisées sur la parcelle n° E 3417 pour la résidence dite du Roc Noir. En ce sens, le bail civil de stationnement avec CMCIC Lease et Finamur, grevant la parcelle n°E 3417, est transféré à l'acquéreur qui fera son affaire de sa résiliation.

Egalement, des servitudes d'accroche en façade pour l'éclairage public sont prévues.

Le transformateur présent sur l'emprise cédée sera déplacé et les réseaux concernés déviés à la charge de l'acquéreur.

Cette opération ayant le caractère d'opération d'aménagement touristique, elle relève des dispositions des articles L.342-1 et suivants du code du tourisme. Il y a donc lieu de signer avec la SCI Skylarosière une convention montage, sur une durée de 18 années à compter de l'ouverture au public. Cet acte de vente et cette convention annulent et remplacent le compromis et la convention signés avec la SCI L'Aigle le 14 décembre 2015 pour la construction d'un hôtel.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-0025 en date du 8 février 2018 approuvant les projets de convention et compromis de vente pour la réalisation d'un hôtel d'environ 90 chambres/suites avec la SCI Skylarosière.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention montage et l'acte de vente à la SCI Skylarosière des parcelles section E n°3522, 3523, 3524, 3534, 3529, 3536, 3526, 3538, 3531, 3527 et 3417.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21 ; VU le Code du tourisme, notamment l'article L 342-1 et suivants ; VU le Code de l'urbanisme ; VU la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2010 approuvant la convention « Loi Montagne » et le compromis de vente du terrain en centre station ; VU la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2011 approuvant le programme de l'opération immobilière, à savoir un hôtel et une résidence de tourisme ; VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2012 approuvant l'avenant n°1 à la convention et au compromis de vente qui proroge les dates de réalisation de l'opération au plus tard dans les trois mois de l'expiration de tous les contentieux ; VU la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2014 approuvant le protocole d'accord transactionnel entre le syndicat des copropriétaires de la copropriété dénommée « Le Vanoise », Monsieur FOURNIER, Monsieur LEBEGUE, La SCI L'AIGLE, la SCI L'AIGLON et la commune de MONTVALEZEAN ; VU les délibérations des conseils municipaux en date du 8 décembre 2015 et du 8 février 2018 scindant les deux opérations de la résidence de tourisme et de l'hôtel et approuvant la signature d'un nouveau compromis de vente et convention montage pour la construction de l'hôtel ; VU la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2019 qui approuve la désaffectation par anticipation et le déclassement des parcelles section E n°3522, 3523, 3524, 3527, 3529, 3531, 3534, 3538 et partie de la parcelle 3417 ; VU le permis de construire n° 73 176 17 M 1011 délivré le 15 février 2018 ; VU la délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2018 autorisant le démarrage des travaux par la SCI Skylarosière conformément au PC n°73 176 17 M 1011 ; APPROUVE le projet de convention et l'acte de vente du terrain à la SCI Skylarosière, pour une opération immobilière sur les parcelles section E n°3522, 3523, 3524, 3534, 3529, 3536, 3526, 3538, 3531, 3527 et 3417 : construction d'un hôtel d'environ 88 chambres selon les modalités définies dans la Convention ; intégration des 17 places de stationnement de la résidence de tourisme dans les stationnements couverts de l'hôtel ; intégration d'une servitude d'accroche pour l'éclairage public en façade et régularisation de toutes servitudes nécessaires au projet de construction ; prise en charge par l'acquéreur du déplacement du transformateur et des réseaux présents sur l'emprise cédée ; pacte de préférence au profit de la Commune sur une durée de 30 années ; durée de la convention : 18 ans à compter de l'ouverture au public de l'établissement ; livraison du programme au plus tard le 15 décembre 2020 ; prix de vente fixé à 500,00 € HT/m² de surface de plancher à bâtir AUTORISE la SCI Skylarosière ou son représentant à déposer un permis de construire pour un programme hôtelier sur les parcelles cédées suscitées ; AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention montage et la promesse de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces correspondantes et découlant des présentes, notamment l'acte notarié.

Délégation n°2019_051 : Centre station – Hôtel Sky – VEFA

Par délibérations n°2010-0085, 2011-0017 et 2012-0097, le conseil municipal en date du 14 décembre 2010, 22 février 2011 et du 23 août 2012 approuvait l'acquisition par la Commune de 648 m² de surface en rez-de-chaussée d'un hôtel-restaurant à construire au centre station de la Rosière, au prix de 2 500,00 € TTC/m², afin d'y implanter un cabinet médical, de kinésithérapie, ainsi que d'y déplacer l'Espace Forme.

Le projet de construction de l'hôtel ayant pris du retard et les besoins de la Commune ayant évolué, il convient donc d'actualiser les conditions de cette acquisition.

Aujourd'hui, la Commune souhaite acquérir en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement(VEFA) au sein de l'Hôtel Sky, un local d'activités de 183m² de surface de plancher et le retour skier, conformément à la division en volume annexée aux présentes. Il s'agit des volumes 2, 3 et 5, pour une superficie totale de 1 732m².

Ces volumes seront livrés à la Commune au plus tard :

Pour le local d'activité le 31 août 2019

Pour le retour skieur le 1^{er} décembre 2019

Le prix défini est de 2 500€ TTC / m² de surface de plancher pour le local d'activités, soit 457 500€ TTC et de 338 736€ TTC pour le retour skieur, soit un prix total de 796 236€ TTC. Le paiement du prix s'effectuera pour moitié au moment de la signature de l'acte authentique de VEFA, 45% à la livraison et 5% restant à la levée des réserves.

Le service des domaines a été sollicité et un avis a été rendu le 8 mars 2019 n°7300-SD.

La SCI Skylarosière bénéficie d'un pacte de préférence pendant 18 ans en cas de revente du local d'activité, correspondant au volume 2. Ce volume 2 fait également l'objet d'une obligation réelle d'affectation qui interdit la vente du bien pour des activités de vente de toute marchandise au détail ou en gros, toute activité de restauration et toute activité pouvant occasionner des nuisances sonores ou olfactives.

Cette délibération annule et remplace les délibérations n°2010-0085, 2011-0017 et 2012-0097 des conseils municipaux en date respectivement des 14 décembre 2010, 22 février 2011 et du 23 août 2012.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'acte de Vente en l'Etat Futur

d'Achèvement (VEFA) et propose au Conseil municipal d'en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°2019-050 du conseil municipal en date du 14 mars 2019 approuvant la vente foncière et la convention montagnée au titre des articles L.342-1 et suivants du Code du tourisme, pour la réalisation d'un hôtel en centre station ;

VU les délibérations n°2010-0085, 2011-0017 et 2012-009 des conseils municipaux en date du 14 décembre 2010, 22 février 2011 et du 23 août 2012 approuvant l'acquisition par la Commune de 648 m² de locaux d'activités en rez-de-chaussée d'un hôtel-restaurant à construire au centre station de la Rosière ;

VU l'état descriptif de division en volumes du 7 mars 2019 n°22 534, dressé par le cabinet Géode ;

VU l'avis des domaines du 8 mars 2019 n°7300-SD ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE l'ensemble des termes de l'acte de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement pour l'acquisition d'un local d'activité de 183m² et d'un retour skieur correspondant aux volumes 2, 3 et 5 de l'état de division en volume n°22534 réalisé par Géode en date du 7 mars 2019 ; AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de VEFA ainsi que toutes les pièces correspondantes et découlant des présentes.

Délibération n°2019_052 : Centre station – Hôtel Sky – rétrocession foncière

Par délibération n°2019-050, le conseil municipal en date du 14 mars 2019 approuvait la vente foncière et la convention montagnée au titre des articles L.342-1 et suivants du Code du tourisme, à la SCI Skylarosière, pour la construction d'un hôtel en centre station ;

Afin de réaliser un transformateur public, la SCI Skylarosière rétrocède à la Commune le volume 4 tel que défini dans l'état descriptif de division en volumes du 7 mars 2019, réalisé par le cabinet Géode et annexé aux présentes.

Pour mémoire, par délibération n°2019-050, le conseil municipal en date du 14 mars 2019 a approuvé la vente de l'emprise foncière pour la construction de l'hôtel Sky. Cette vente prévoit la prise en charge par l'acquéreur, à savoir la SCI Skylarosière, des coûts de déplacement du transformateur et de déviation des réseaux présents sur la parcelle vendue.

Le prix est fixé à 1€. Les frais d'acte et de notaire sont à la charge de la SCI Skylarosière.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition par la Commune du volume 4 tel que précisé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le Code de l'urbanisme ; VU la délibération n°2019-050 du

conseil municipal en date du 14 mars 2019 approuvant la vente foncière et la convention montagnée au titre des articles L.342-1 et suivants du Code du tourisme, pour la réalisation d'un hôtel en centre station ; VU l'état descriptif de division en volumes du 7 mars 2019 n°22 534, dressé par le cabinet Géode ; APPROUVE l'acquisition par la Commune du volume 4 tel que défini dans l'état descriptif de division en volumes du 7 mars 2019, réalisé par le cabinet Géode et annexé aux présentes, aux prix de 1€, frais d'acte et de notaire à la charge du vendeur ; AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que toutes les pièces correspondantes et découlant des présentes, notamment l'acte notarié.

Délibération n°2019_053 : Viabilisation altiport et Avenir Nord – Marché lot 2 – Attribution

Dans le cadre du développement touristique de la station de la Rosière, la Commune de Montvalezan a missionné l'entreprise AMOME Conseil pour un mandat de maîtrise d'ouvrage afin de réaliser les travaux de viabilisation des sites de l'altiport et de l'Avenir Nord.

Le marché pour la viabilisation des deux secteurs de l'altiport et de l'Avenir Nord est un marché global de travaux alliot (Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Le mode de passation retenu est celui de la procédure adaptée ouverte (ordonnance 2015/899 du 23 juillet 2015 – Articles 27 et 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Dans un premier temps, il s'agit d'attribuer le lot n°2 correspondant aux ouvrages et réseaux terrassements, alloti en 3 lots

Lot	Désignation
2-1	Réseaux humides et secs
2-2	Réservoir d'eau potable et équipement de la station de pompage du Lièvre Blanc
2-3	Bassin tampon

La durée des travaux est prévue d'avril à octobre 2019.

La publicité pour le lot n°2 ouvrages et réseaux a été lancée le 14 janvier 2019. La date de limite de réception des offres a été fixée au 13 février 2019 à 12h00.

Les offres réceptionnées sont :

Lot 2-1 :

Groupement Bianco, Mauro, Gramani, Colas

Gravier BTP (hors délai)

Lot 2-2 :

Groupement Locatelli, Aqualians, Bruno TP

Groupement Braissand, Schilte TP, Feljas et Masson

Lot 2-3 :

Aucune offre reçue

Des négociations ont été réalisées avec ces entreprises ou leurs groupements. Celles-ci se sont achevées le 28 février 2019.

Rappel des critères d'analyse des offres :

prix : 40%

valeur technique (technicité, moyens, délais, connaissance site) : 60%

Après analyse des offres conformément aux critères mentionnés ci-dessus, les candidats ont obtenus les notes totales suivantes sur 100 points possibles :

Lot 2-1 :

Groupement Bianco, Mauro, Gramani, Colas : 89,5 points

Lot 2-2 :

Groupement Locatelli, Aqualians, Bruno TP : 94 points

Groupement Braissand, Schilte TP, Feljas et Masson : 84,7 points

Pour le lot 2-1 variante, le candidat le mieux disant est donc le groupement d'entreprises Bianco, Mauro, Gramani, Colas, pour un montant de 958 789,13€ TTC.

Pour le lot 2-2, le candidat le mieux disant est donc le groupement d'entreprises Locatelli, Aqualians, Bruno TP, pour un montant de 465 955,88€ TTC.

Le lot 2-3, faute d'offre réceptionnée, est déclaré infructueux.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lui a donné délégation par délibérations du 24 avril 2014 et 30 mars 2016 pour la passation des marchés d'un montant inférieur à 206 000€ HT. Le

montant prévisible du lot n°2 du marché de travaux pour la viabilisation des sites de l'aéroport et de l'Avenue nord étant supérieur, il convient que le Conseil municipal autorise la société Amome Conseil à signer :

le lot n°2-1 : réseaux humides et secs avec le groupement d'entreprises Bianco, Mauro, Gramari, Colas dont SA BLANCO et Cie est le mandataire.

le lot n°2-2 : réservoir d'eau potable et équipement de la station de pompage du Lièvre Blanc avec le groupement d'entreprises Locatelli, Aqualians, Bruno TP dont Locatelli est le mandataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'avant-projet définitif des travaux du lot n°2 ouvrages et réseaux du marché global de viabilisation des sites de l'aéroport et de l'Avenue Nord ; AUTORISE Amome conseil dans le cadre de son mandat de maîtrise d'ouvrage à signer le lot n°2-1 réseaux humides et secs, attribué à l'entreprise SA BIANCO et Cie, mandataire du groupement Bianco, Mauro, Gramari, Colas, tel que défini ci-dessus ; AUTORISE Amome conseil dans le cadre de son mandat de maîtrise d'ouvrage à signer le lot n°2-2 réservoir d'eau potable et équipement de la station de pompage du Lièvre Blanc, attribué à l'entreprise Locatelli, mandataire du groupement Locatelli, Aqualians, Bruno TP, tel que défini ci-dessus ; DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

3. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Délégation n°2019_054 : Le Pré du Four – Les Champaux – Le Chabloz – Rénovation des réseaux secs et humides – Groupement de commande – Constitution

La réfection des réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement, l'enfouissement des réseaux électriques et de téléphonie sont prévus en 2019 entre le Pré du Four et les Champaux et au Chabloz.

Afin de réduire les coûts il est proposé la constitution d'un groupement de commande associant la commune de Montvalezan (Commune et service des eaux et de l'assainissement) et la Régie électrique de Montvalezan. Le mandataire du groupement sera la Commune de Montvalezan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de constituer un groupement de commandes associant la Commune de Montvalezan (Commune et service des eaux et de l'assainissement) et la Régie électrique de Montvalezan (Commune et service des eaux et de l'assainissement) en tant que mandataire de ce groupement de commande ; DIT que la Commune prend en charge le financement du réseau téléphonique et des travaux de voirie au prorata des coûts spécifiques relatifs à ses travaux propres ; DIT que le Service des eaux et de l'assainissement prend en charge le financement de l'adduction d'eau potable et du réseau d'assainissement ; DIT que la Régie électrique prend en charge le financement des réseaux électriques ; DIT que les dépenses communes de maîtrise d'œuvre seront financées par chacun des maîtres d'ouvrage au prorata des coûts spécifiques relatifs à ses travaux propres ; DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets principaux et annexes 2019 concernés.

Délégation n°2019_055 : Résiliation partielle de la convention pluriannuelle de pâturage avec Henri Fraissard

Par délibération du 17 mai 1993, la commune a approuvé la convention pluriannuelle de pâturage avec Henri Fraissard.

Dans le cadre de la construction d'un Club Méd à La Rosière, dans le secteur de l'ancienne altisurface, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de résilier partiellement la convention pluriannuelle de pâturage passée avec Monsieur Henri Fraissard pour une surface totale d'environ 1058ha 36a 69ca.

Tel que mentionné dans l'article 7 de la convention, « compte tenu de l'évolution que pourrait prendre le tourisme sur les alpages loués, le bailleur se réserve le droit de reprendre certaines parcelles éventuellement nécessaires à l'implantation d'ouvrages appropriés. La réduction de surface exploitable qui en résulterait ne devrait pas excéder 10% de la surface louée, que cette réduction s'opère en une ou plusieurs fois au cours du contrat ».

Après découpage du foncier (cf plan joint) nécessaire à la construction du Club Méd les parcelles concernées sont les suivantes : section A n°1591au, 1591w, 1591u, 1591x, 1365o, 1365l pour une surface de 3ha 54a 61ca.

Cette emprise correspond environ à 0.34% de la surface louée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la résiliation partielle de la convention pluriannuelle pour une surface de 3ha 54a 61ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de résilier partiellement la convention pluriannuelle de pâturage passée avec Monsieur Henri Fraissard en étant les parcelles section A n°1591au, 1591w, 1591u, 1591x, 1365o, 1365l pour une surface de 3ha 54a 61ca. AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents découlant de la présente.

5. QUESTIONS DIVERSES

Laurent Hanicotte – Concernant l'exécution du chantier de l'hôtel SKY pendant la saison d'hiver 2019-2020, il faudra être vigilant et anticiper la problématique du stationnement des artisans.

Thibault Gaidet – attirer l'attention sur l'altération des murs en pierres des prés situés au-dessus du Chatellard.

Point sur la liaison cablée

Prochain Conseil municipal, jeudi 16 mai 2019

Fin de séance

Le secrétaire de séance

Gilles Maître

Le Maire,

Jean-Claude FRAISSARD

